



Convention d'offre de concours portant participation financière de l'association Stade Montois Omnisports pour sa section tennis en vue de la réalisation de la couverture des terrains de tennis à la Plaine des Sports Camille Pédarré

Entre :

La Commune de Mont de Marsan, 2 place du Général Leclerc, 40000 MONT DE MARSAN, représentée par Monsieur Charles DAYOT, Maire, agissant en exécution de la délibération n° 2025/01-0005 en date du 28 janvier 2025 du conseil municipal,

D'une part,

Et

L'association Stade Montois Omnisports pour sa section Tennis, représentée par son président Monsieur Lionel GAUZERE, dont le siège social se situe rue Dubalen 40000 MONT DE MARSAN,

D'autre part.

PRÉAMBULE

La Ville de Mont de Marsan dispose actuellement de 18 courts de tennis sur le site de la Plaine des Sports Camille Pédarré, et sont mis à disposition de l'association Stade Montois Tennis, par convention en date du 2 août 2023.

Dans le cadre du réaménagement de la Plaine des Sports Camille Pédarré et de l'amélioration des conditions de jeu sur les courts de tennis, la Ville a décidé de couvrir et de rénover la surface de jeu de deux courts de tennis du site de la Hiroire (délibération n°2023/03-0064 du 2 mars 2023 portant approbation du projet et du plan de financement).

Dans ce cadre, le Stade Montois Omnisports section tennis a obtenu une subvention de la part de la Fédération Française de Tennis (FFT) d'un montant de 55 000 € qui avec l'accord de la FFT, reverse à la Ville de Mont de Marsan en vue de la réalisation de la couverture des terrains de tennis à la Hiroire. Cela a fait l'objet d'une première offre de concours par délibération du 21 septembre 2023

Par ailleurs, le Stade Montois Omnisports souhaite compléter le financement par sa participation à hauteur de 50 000 €. Cette contribution financière se présente sous la forme d'une offre de concours dont les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des parties sont formalisés par la présente convention.



Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apportée par le Stade Montois Omnisports, les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties.

Article 2 : Opération concernée

Dans le cadre du réaménagement de la Plaine des Sports Camille Pédarré et de l'amélioration des conditions de jeu sur les courts de tennis, la commune s'engage à réaliser la couverture et réfection de deux courts de tennis.

Article 3 : Engagements financiers

L'association, s'engage à verser une participation financière à la commune d'un montant de 50 000 €.

Cette aide ne pourra être utilisée à d'autres fins par la commune. Elle sera inscrite en recettes d'investissement sur le budget communal, pour financer ce projet.

Article 4 : Déblocage de la participation

La participation pourra être débloquée en 2 fois :

25 000 € à la signature de l'offre de concours

Le solde à l'issue des travaux et au plus tard 2 mois après, sur présentation des éléments suivants :

- Factures acquittées,
- Attestation de réception de fins travaux,

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à sa date de signature et prendra fin une fois les obligations respectives de chacune des parties exécutées.

Fait le, à

Pour la Commune de Mont de Marsan,
Le Maire,
Monsieur Charles DAYOT

Pour l'association Stade Montois Omnisports
section tennis,
Le Président,
Monsieur Lionel GAUZERE